

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 Septembre 2019 à 18h00

Salle Achille BEX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 9 août 2019, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, MONTCHAUZOU Alain, FUMAT Jean Louis, adjoints.

Mmes LAFFONT Cécile, LEDUC-LAURENS Christiane, MACH Antoinette, TOUET Magalie, SALVIGNOL Caroline, CARRETIER Evelyne, LOPEZ Martine, LAVASTRE Marie Hélène, DUMONT-CITTERIO Lucienne,

Mrs CLAVERIA André, MATHIEU Pierre, RODIER Paul, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés :

GONZALES-BRUSQ Catherine,
BOUVIER Sylvie

Procurations :

BARSSE Francis	à	Magalie TOUET
MAHIEU Grégory	à	Pierre MATHIEU
MOULIN Jean François	à	Lucienne DUMONT-CITTERIO
DORADO-HIREL Valérie	à	Régis RAMIRER
BALERIN Jean Paul	à	Cécile LAFFONT

A la majorité des suffrages, Mme LACROIX-PEGURIER Elisabeth a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

❖ **10 questions sont portées à l'ordre du jour et deux motions**

Question n°1

Objet : Prolongation du Contrat de ville de Bédarieux jusqu'en 2022 par l'adoption d'un protocole d'Engagement Renforcés Réciproques

En 2014, Bédarieux a intégré les 1500 quartiers prioritaires dans le cadre de la réforme de la politique de la Ville. **Un Contrat-cadre** a été signé le 12 octobre 2015 entre la Ville de Bédarieux et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Pays Haut Languedoc et Vignobles etc.) pour une période de 5 ans : 2015-2020.

Depuis, la mise en œuvre du Contrat-cadre s'est traduite par différentes étapes :

- **Un Avenant opérationnel et financier** a été signé le 13 octobre 2016. Cet Avenant a permis de décliner les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels en actions (au total 28 fiches actions) autour de 6 priorités stratégiques :

- Promouvoir la réussite éducative des enfants et des jeunes,
- Soutenir l'accès à la culture, aux sports et à la vie associative,
- Garantir l'accès à la santé et à l'offre médico-sociale,
- Revitaliser le centre-ville,
- Réhabiliter les logements dans le territoire prioritaire,
- Créer un environnement favorable au développement de l'emploi et de l'activité économique.

- **Un Rapport d'Evaluation à mi-parcours** a été réalisé en 2018 afin de faire un bilan sur la mise en œuvre des actions et l'avancée des objectifs fixés en 2015. Ce Rapport contient 37 recommandations pour améliorer l'impact de la politique de la ville sur le quartier prioritaire.

- Le contrat de ville, depuis 2015, a permis ainsi chaque année de financer entre **20 et 30 projets associatifs** avec une mobilisation des partenaires financeurs à hauteur de **580 000 euros**. Des projets pour la jeunesse, les familles, l'emploi, l'insertion, l'accès à la culture, à la santé, au sport ont ainsi été mis en œuvre. Un Programme de Réussite Educative a permis à plus de trente enfants et adolescents d'être accompagnés par des référents éducatifs sur ses difficultés scolaires, environnementales, familiales.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Une circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 a défini les modalités de rénovation des contrats de ville qui prendra la forme d'un **Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques**.

Ce protocole a été élaboré en partenariat avec les signataires du contrat de ville, au travers de temps d'échanges et de travail techniques.

Il contient 34 fiches actions déclinées par pilier :

- 18 dans le pilier Cohésion sociale autour de la réussite éducative, de la santé, de la parentalité, de l'accès à la culture, au sport et à la vie associative...

- 10 dans le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain autour de l'habitat, des initiatives citoyennes, de la médiation, du Conseil citoyen.

- 6 dans le pilier Emploi, Insertion et Développement économique autour d'actions d'insertion, de levée des freins à l'emploi, et de la vie économique et commerciale du quartier prioritaire

De plus, un tableau d'engagements de l'ensemble des partenaires est inclus dans le Protocole.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions du contrat de ville permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques pour la période 2020-2022,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce Protocole et tous documents afférents.**

Vote : UNANIMITÉ

Question n°2

Objet : Renouvellement du CLAS et demande de subventions

Un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est mis en œuvre pour des enfants de l'école élémentaire sur l'année scolaire depuis la rentrée 2015.

Le CLAS est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnateur(rice) du CLAS met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnateur(trice) est engagé(e) en tant que vacataire.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 10 enfants de l'école élémentaire et leurs familles seront concernés.

Sur un coût global de 3 700 euros, la Mairie participerait à hauteur de 24 % soit 900 €.

Financement :

-	Etat (CGET*)	1 000 €
-	CAF	1 800 €
-	Mairie	900 €

*CGET = Commissariat général à l'égalité des territoires

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver le renouvellement du CLAS pour l'année scolaire 2019-2020 ;**
- **Approuver la demande de subvention à l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les fonds CGET contrat de ville ;**
- **Approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale ;**
- **Approuver le renouvellement du contrat en vacation de l'agent.**

Vote : UNANIMITÉ

Question n°3

**Objet : Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'aide aux devoirs :
Année scolaire 2019-2020**

Comme chaque année, la Municipalité met en place une étude dirigée encadrée par des professeurs des écoles ou des bénévoles.

Cette action permet d'apporter une réponse adaptée et de qualité aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

Les enseignants sont engagés sous contrat de travail et rémunérés selon les tarifs déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Ainsi, en application dudit décret, le taux horaire des heures supplémentaires effectuées est fixé à 22,34 €.

Pour l'année scolaire 2019-2020, c'est une équipe comprenant jusqu'à 7 enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou personnels qualifiés qui sera mise en place.

L'action est réalisée quatre soirs par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16h30 à 17h30 du 30 septembre 2019 au 29 mai 2019, soit 27 semaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le renouvellement de cette opération pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **L'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.**

Vote : Vingt-six voix POUR et une voix CONTRE (Jacky TELLO)

Question n°4

Objet : Nouvelle convention de restauration scolaire pour les écoles publiques maternelles et primaires de Bédarieux

La Commune a en charge la restauration scolaire qu'elle organise en partenariat avec l'Association Bédaricienne de Restauration, association loi 1901. Les repas sont fabriqués au sein du restaurant scolaire et consommés sur place ou transportés sur site pour les maternelles Joliot Curie et Jacques Prévert.

Une convention qui fixe les engagements de l'Association et de la Commune a été établie conformément à la délibération du 29 novembre 2011

Afin de formaliser les nouvelles conditions de fabrication des repas prévues par la *loi n°2018-938 du 30 octobre 2018*, et préciser les conditions et les montants de subventions versés à l'Association, la Ville de Bédarieux propose de signer une nouvelle convention avec l'Association Bédaricienne de restauration.

Cette convention régira l'ensemble des obligations de l'Association et de la Commune pour la fabrication et le service des repas des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le document proposé est annexé à la présente délibération.

1) Obligations d'une alimentation saine et durable :

La *loi 2018-398 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* du 30 octobre 2018 est issue des Etats généraux de l'alimentation. Elle veut rétablir l'équilibre des relations commerciales entre les filières agricoles, le secteur agroalimentaire et les acteurs de la distribution d'une part, et agir pour une alimentation saine et durable, accessible à tous, d'autre part.

Cette loi dans son titre II intitulé « Mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal » définit les règles destinées à favoriser la qualité des produits et la préservation de l'environnement.

Consommation de produits bio et de proximité :

Comme fixé par la loi sus-avant citée, « les produits seront issus de l'agriculture biologique pour 15 % dès 2019 et 20 % en 2022. Les repas contenant une part au besoin égale à 25 % en 2019, 2020, 2021 et 50 % en 2022 de produit bénéficiant d'un coût environnemental faible, donc de proximité ou reconnu par un label visé par le ministère de la santé. »

Cela signifie que, d'ici 2022, toute la restauration collective publique en France devra servir « une part significative de produits issus de l'agriculture biologique, ou bénéficiant d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes ou présentant des caractéristiques équivalentes, ou acquis en prenant en compte le coût du cycle de vie du produit ».

L'objectif est d'atteindre un taux de 50 % de produits acquis remplissant l'une de ces conditions à l'horizon 2022, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

La commune et l'association n'ont pas attendu la loi pour mettre en place une politique dans ce sens. Depuis 3 ans, les repas servis intègrent en moyenne 30 % d'alimentation issue d'agriculture biologique, ou à défaut raisonnée et favorise les achats de produits de proximité.

Par ailleurs, le jeudi est servi un repas intégralement bio.

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

La loi impose désormais qu'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire soit réalisé par les acteurs de la restauration collective, publique comme privée. Ils seront également concernés, comme les opérateurs de l'agroalimentaire, par l'obligation de céder leurs invendus à des organisations caritatives habilitées.

La Communauté de communes Grand Orb a mis en place en 2019, à travers son Service Environnement, une étude relative au gaspillage alimentaire. Le restaurant prendra en compte les résultats de cette étude pour éviter encore plus les gaspillages.

L'équipe de la restauration collective a, depuis plusieurs années, adapté les proportions de viande servies en respectant les besoins nutritifs de l'enfant.

Dans le même temps, l'équipe municipale d'encadrement des repas a commencé à diminuer les portions servies privilégiant la proposition de portions moyennes avec la permission de se resservir pour éviter le retour d'assiettes non terminées et donc le gaspillage de denrées.

Intégration d'un menu « végétarien » :

La loi 2018-938 dans son article 24 instaure un repas végétarien hebdomadaire dans la restauration scolaire qui implique le remplacement des protéines animales par des protéines végétales.

La restauration scolaire a commencé depuis 3 ans à intégrer petit à petit de nouveaux repas dit « sans viande », tout en assurant l'apport nutritionnel nécessaire aux besoins des convives.

Il faudra poursuivre dans ce sens.

2) Financement et modalités de versement :

En contrepartie des obligations imposées par la convention, la Commune verse une subvention à l'association dont le montant est fixé à 72 500 €.

Le présent montant peut-être révisé par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel de l'année en cours et du rapport d'activité et financier de l'exercice précédent.

Le versement de la subvention sera établi comme suit :

- 35 000 € au premier trimestre
- 10 000 € en juillet
- 10 000 € en septembre
- Et le solde de 17 500 € en novembre

Le reste de la convention ne présente pas de changements significatifs.

Vote : UNANIMITÉ

Question n°5

Objet : Délégation de Service Public du cinéma

Lancé en 2017, le projet du cinéma arrive à son terme, son ouverture est prévue première quinzaine de décembre.

Ce cinéma de 3 salles offrant 402 places constitue un pôle culturel majeur avec la salle de spectacles de la Tuilerie. Conçu comme un véritable lieu de vie, en témoigne son grand hall, cet équipement va permettre de répondre aux attentes des habitants du territoire des Hauts Cantons. Nos partenaires institutionnels en sont convaincus, comme le montre le soutien financier de la Région (960 000€), du CNC (465 000 €) et de Grand Orb (31 000 €).

Devant le bouleversement économique de la délégation de service public (DSP) actuellement en vigueur, il a été nécessaire de la résilier en date du 31 octobre 2019.

Par délibération en date du 3 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public sur une durée de 7 ans, et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le choix de ce délégataire est déterminé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal. Il doit répondre à un cadre de procédure.

C'est pourquoi, je vous présente en annexe le dossier de la DSP. Cette délégation est exigeante en matière de programmation, nous souhaitons que le cinéma aille au contact de l'ensemble des publics : jeunes et moins jeunes, cinéphiles ou amateurs de cinéma populaire. Elle est également regardante sur la gestion financière du cinéma, il faut en effet rappeler que les DSP sont caractérisées par la gestion d'un délégataire qui agit à la place de la commune sous son entière responsabilité mais à ses risques et périls.

Vous trouverez également en annexe les procès-verbaux des différentes commissions de délégation de services publics accompagnés du projet de convention de délégation de services publics.

Ce dossier motive la décision de retenir la société CINE2MA représentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, professionnel du cinéma, qui a répondu au cahier des charges. Il correspond complètement aux attentes de la Commune et des Citoyens.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- **Le choix du délégataire Monsieur Christophe LEMAIRE de la société CINE2MA pour l'exploitation du cinéma CINE 3 BEDARIEUX**
- **Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes pour une durée de 7 ans qui vous est soumis en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

- Le versement par la Commune d'une contribution financière pour service public rendu déterminé par rapport aux nombres d'entrées. La répartition est définie comme suit :

De 0 à 55 000 entrées	50 000.00 € HT
De 55 001 à 60 000 entrées	45 000.00 € HT
Au-delà de 60 001 entrées	35 000.00 € HT

Vote : Quinze voix POUR, Quatre voix CONTRE (Valérie DORADO-HIREL, Régis RAMIRER, Jacky TELLO, Alexandre GESP) et Huit ABSTENTIONS (Magalie TOUET, Francis BARSSE, Pierre MATHIEU, Grégory MAHIEU, Caroline SALVIGNOL, Evelyne CARRETIER, Marie-Hélène LAVASTRE et André CLAVERIA).

Question n°6

Objet : Dénomination du cinéma

Natif de Colombières-sur-Orb, Jean-Claude Carrière, Homme de lettres, se partage entre le cinéma, le théâtre et la littérature.

Collaborateur au long cours de Luis Buñuel, ils travaillent ensemble sur sept films dont deux des plus célèbres du réalisateur : **Belle de jour** et **Le Charme discret de la bourgeoisie**, une satire d'esprit surréaliste qui leur permet d'obtenir une nomination à l'Oscar du meilleur scénario original, fait rare pour un film étranger.

Il participe aussi au scénario de deux des films les plus célèbres de Jacques Deray, « **La Piscine** », qui met en vedette Alain Delon et Romy Schneider, puis le film de gangster « **Borsalino** », sorti l'année suivante, immense succès commercial dans lequel on retrouve les deux plus grandes vedettes du cinéma français de l'époque : Alain Delon et Jean-Paul Belmondo.

Parmi les nombreux scénarios écrits par Jean-Claude Carrière, nous pouvons également **citer** « **Le Tambour** », « **Un papillon sur l'épaule** » ou encore « **Le Retour de Martin Guerre** » qui lui vaut le César du meilleur scénario en 1983.

Récipiendaire de nombreux prix, un Oscar d'honneur pour l'ensemble de son œuvre lui a été décerné en 2015, Jean-Claude Carrière est un grand représentant de l'exception culturelle française à l'international. Cette année le Musée d'Art Moderne de New-York lui a consacré une rétrospective.

Afin de rendre hommage à Jean-Claude Carrière et à son œuvre, passerelle entre la littérature et le 7^{ème} Art, je vous propose de dénommer le nouveau cinéma « Cinéma Jean-Claude Carrière ».

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- La dénomination du nouveau cinéma « Cinéma Jean-Claude Carrière »

Vote : Dix-Huit voix POUR, Trois voix CONTRE (Valérie DORADO-HIREL, Régis RAMIRER, Jacky TELLO) et Six ABSTENTIONS (Magalie TOUET, Francis BARSSE, Pierre MATHIEU, Grégory MAHIEU, Caroline SALVIGNOL, Evelyne CARRETIER).

Question n°7

Objet : Modification du règlement Façades

Lors de sa séance du 03 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré en faveur d'une aide à la rénovation des façades du centre-ville, versée par la municipalité, afin d'encourager les propriétaires à rénover.

Le périmètre déterminé à ce moment-là nécessite d'être étendu, afin de couvrir l'entrée de ville située entre le Vèbre et la rue de la République.

De plus, il est proposé d'ajouter un subventionnement des immeubles situés en zone U du Plan Local d'urbanisme et ayant un intérêt architectural particulier et un aspect visuel important depuis la voie publique.

Il est donc nécessaire aujourd'hui après sa présentation, d'approuver la modification n°1 du règlement façade ci-joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Modifier l'article 2 du règlement relatif au périmètre ainsi nouvellement rédigé :**

***Article 2** La subvention d'aide à la restauration et de valorisation des façades est accordée sur les périmètres figurants en ANNEXE du présent règlement.*

La subvention peut être accordée pour les immeubles situés en zone U du Plan Local d'urbanisme et ayant un intérêt architectural particulier et un aspect visuel important depuis la voie publique.



Vote : UNANIMITÉ

Question n°8

Objet : Avis sur la 5^{ème} modification du PLU avant approbation du Conseil Communautaire

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.5211-57 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-24 et R.123-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 du 15 février 2013, modifié portant création, au 1^{er} janvier 2014, par fusion des communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon, des Monts d'Orb, Pays de Lamalou-les-Bains, Combes et Taussac, avec extension du périmètre aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Poujol-sur-Orb, de la communauté de communes « communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb » devenue « Grand Orb, communauté de communes en Languedoc ».

Vu le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » vers la Communauté de communes « Grand Orb » approuvé le 19 juillet 2019.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BEDARIEUX approuvé le 06 décembre 2007, modifié successivement en date du 30 septembre 2010, 07 mars 2012, 04 mars 2014 et 15 mars 2016,

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2017 de Monsieur le Maire de BEDARIEUX prescrivant la 5^{ème} modification du PLU ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Direction régionale des Affaires Culturelles en date du 03 mai 2017;

Vu l'avis favorable sans observation du Parc Naturel Régional Du Haut Languedoc en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Commune de La Tour sur Orb en date du 19 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable sans observation de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil départemental de l'Hérault en date du 2 juin 2017, demandant quelques ajustements : suppression des emplacements réservés devenus inutiles, et, surtout, une nouvelle rédaction plus claire et cohérente de l'article 1 AUE 3 du règlement en page 95 ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Commune d'Hérépian en date du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 28 juin 2017, joignant une note technique du BRGM qui demande que le diagnostic de risque, réalisé par le Bureau d'Etude HYDROGEOTECHNIQUE à la demande de la commune, et qui sert de prétexte à la modification du secteur UDHeb, soit complété. La DDTM conclue donc, comme le BRGM, au " gel provisoire des parcelles en aval de la zone de falaise...dans l'attente d'analyses plus précises" ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans un procès-verbal en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la cartographie de l'aléa éboulement rocheux sur la commune de Bédarieux – secteur des « Douzes » du Bureau de Recherches Géologiques et Minières reçue le 14 mars 2019, concluant à une absence de risque d'éboulement rocheux sur la zone UDHeb ;

Considérant que des corrections ont dû être apportées au rapport de présentation, au plan de zonage, ainsi qu'au règlement modifié du PLU, afin de tenir compte des observations résultant de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Préalablement à l'approbation par la Communauté de communes du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **De donner un avis favorable sur le dossier de 5^{ème} modification corrigé du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEDARIEUX tel que présenté, avant son approbation par le Conseil communautaire.**

Vote : Vingt-Six voix POUR et une ABSTENTION (Marie-Hélène LAVASTRE).

Question n°9

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – Réhabilitation des réseaux d'eau et assainissement – Quartier Saint Louis

La ville de Bédarieux a décidé d'engager une opération de renouvellement urbain du Quartier Saint Louis, à travers une concession d'aménagement avec la société publique locale Territoire 34.

Pour ce faire, un contrat de concession a été établi en date du 16 novembre 2016.

L'opération de renouvellement urbain va inclure des travaux de voirie et d'aménagements d'espaces publics.

Il a aussi été retenu de procéder à la réhabilitation des réseaux humides du quartier.

En effet, ces réseaux vétustes présentent d'importants dysfonctionnements :

- les réseaux d'eau potable sont fuyards (et identifiés comme à réhabiliter prioritairement dans le diagnostic de réseau d'eau potable de la ville de Bédarieux, réalisé en 2012),
- les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales sont vétustes, non étanches et provoquent des dysfonctionnements hydrauliques dans le quartier.

Les linéaires de réseaux concernés par cette opération sont les suivants :

Designation	Linéaires de Réseaux		
	Eau Potable	Assainissement des eaux usées	Assainissement des eaux pluviales
TRANCHE 1			
Place Fabre	65 ml	60 ml	53 ml
Rue Guibert	54 ml	51 ml	40 ml
Rue du Barry	58 ml	86 ml	84 ml
Rue Aqueduc	79 ml	60 ml	95 ml
Sous Total TRANCHE 1	256 ml	257 ml	272 ml
TRANCHE 2			
Place du Centre	65 ml	70 ml	45 ml
Rue Aqueduc (2ème Partie)	55 ml	60 ml	72 ml
Sous Total TRANCHE 2	120 ml	130 ml	117 ml
TOTAL GENERAL	376 ml	387 ml	389 ml

Dans le cadre de l'opération de requalification du Quartier Saint Louis des subventions ont été allouées par l'ANAH.

Le montant estimatif de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tranche	Désignation	Recettes (subvention ANAH)		
		Dépenses Montant HT	Montant	Taux de subvention
1	Installation de chantier	30 800,00		
	Tranchées	111 265,80		
	Réseaux eau potable	64 379,00	22 750,00	35%
	Réseaux eaux usées	137 060,00	33 600,00	25%
	Réseaux eaux pluviales	91 764,20	33 600,00	37%
	Dépose et traitement des conduites amiante	39 270,00		
	Sous total HT tranche 1	474 539,00	89 950,00	19%
2	Réseaux eau potable	30 388,00		
	Réseaux eaux usées	59 625,00		
	Réseaux eaux pluviales	43 187,00		
	Sous Total HT Tranche 2	133 200,00	0,00	
1&2	Maitrise d'œuvre	31 897,00	15 700,00	49,22%
	Total HT tranche 1 & 2	639 636,00	105 650,00	16,52%

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Adopter le projet de travaux de réhabilitation des réseaux humides du quartier Saint Louis évalué à 639 636€HT ;
- Réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable et d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et de le mentionner dans le Dossier de Consultation des Entreprises,
- Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales sur cette opération.

Vote : UNANIMITÉ

Question n°10

Objet : Approbation des derniers Procès-Verbaux du 11 avril, 28 mai et 2 juillet 2019

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les Procès-Verbaux des 3 réunions précédentes.




S'il n'y a pas de modifications à apporter aux Procès-Verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront les émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau portés à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et seront émargés à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joints les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 11 avril, 28 mai et 02 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du :**

-  **11 avril 2019**
-  **28 mai 2019**
-  **02 juillet 2019**

Vote : Vingt-six voix POUR et Une voix CONTRE (Marie-Hélène LAVASTRE).

Question complémentaire n° 1

Objet : Vœu de soutien à l'appel pour un « Pacte Finance-Climat Européen »

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C. Nous sommes actuellement sur une trajectoire de 3,5°C !

Un tel réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale devenue invivable ?

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des dizaines de milliers citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens au plus vite de créer la Banque du Climat et de la Biodiversité, filiale de la Banque Européenne d'investissement. Ils demandent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de cette Banque du Climat et de la Biodiversité. Elle assurera pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur nos territoires européens. Ils veulent aussi renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le continent africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils proposent la création d'une contribution européenne sur les bénéficiaires non réinvestis des grandes sociétés (de l'ordre de 5%) afin de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Au travers différents projets et au sein de notre territoire à énergie positive, notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat Européen nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte Finance-Climat Européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Vote : Vingt-Six Voix POUR et Une voix CONTRE (Alexandre GESP)

Question complémentaire n° 2

Objet : Motion pour le maintien du centre des impôts de Bédarieux et la Trésorerie de Lamalou-les-Bains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'un conseil communautaire extraordinaire il a fait part, avec Monsieur le Maire de Lamalou-les-Bains, du courrier reçu le 18 juin dernier en provenance de la Direction Générale des Finances Publiques. Le conseil communautaire a reçu Monsieur Barreault Directeur départemental des Finances publiques. Ce dernier a indiqué la volonté de créer un service de proximité dans le cadre d'une politique de déconcentration des services publics.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques décide de supprimer la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et le centre des impôts de Bédarieux. Ce qui veut dire qu'au lieu de rapprocher les populations des services publics, ils proposent de les déplacer à Saint Pons de Thomières pour le Trésorerie et Lodève pour ce qui concerne le centre des finances (1h de route en moyenne).

Bien sûr il est indiqué que les Maires des communes pourront donner leur avis dans une démarche de concertation.

Le courrier adressé à l'ensemble des collectivités est sidérant, il présente une organisation en totale contradiction de « la notion de proximité » pour lequel il a été formulé. Un exemple, pour l'exercice des régies communales, pour les mairies qui en possèdent, le régisseur serait obligé de parcourir plus de deux heures de trajets pour réaliser les versements, faire enregistrer les tickets de cantine. Pour rappel, les régisseurs dans nos petites collectivités sont également les secrétaires de mairie. Cette distance pénaliserait fortement l'exercice de leur mission et entraînerait des fermetures de l'accueil.

Cela va bien au-delà de l'Ouest Hérault car la réforme est départementale. Elle touche de nombreuses collectivités.

Ces propositions sont inacceptables. L'Etat ne peut pas affirmer son soutien à la redynamisation des bourgs-centres à travers une politique de proximité et en même temps détruire les réseaux existants.

D'autant que, depuis ces dernières années, ont été perdus un certain nombre de services publics : pôle emploi, EDF, les permanences de la CRAM... Nous assistons à un démantèlement complet de ces services. Les bureaux de Poste sont menacés ainsi que la ligne Béziers-Neussargues et certains établissements hospitaliers de Lamalou-les-Bains. Il est temps de remettre en adéquation les discours avec la réalité et arrêter le double langage qui n'est qu'un exercice de communication dont le cynisme est révélateur du peu de cas que porte l'Etat sur nos petites collectivités.

Monsieur le Maire propose donc de s'associer aux délégués communautaires et aux 23 autres Maires de Grand Orb pour demander la bonne gestion de nos collectivités et pour préserver les véritables relations de proximité entre nos populations et les services publics, de maintenir les deux pôles qui sont vitaux pour l'ouest du département : Bédarieux et Lamalou-les-Bains. Un courrier en ce sens a été adressé au Président de la République le 24 juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux.

Vote : UNANIMITÉ